

B1	Informations sur les États contractants	B1
LY	LIBYE	LY

Informations générales

Nom de l'office :	Office libyen de la propriété industrielle
Siège et adresse postale :	Industrial Research Center, Tajoura, P.O. Box 3633, Tripoli, Libye
Téléphone :	(218) 21 369 15 12, 369 15 18
Télécopieur :	(218) 21 369 00 28
Courrier électronique :	lipo@irc.org.ly
Internet :	www.irc.org.ly
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Libye et les personnes qui y sont domiciliées :	Office libyen de la propriété industrielle ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Libye est désignée (ou élue) :	Office libyen de la propriété industrielle (voir la phase nationale)
La Libye peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, brevets d'addition
Dispositions de la législation de la Libye relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

Informations utiles si la Libye est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Libye est désignée (ou élue) :	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.
Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non